



Comment faire intervenir l'inspection du travail ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 5 octobre 2007

je travaille en grande distribution(supermarché),bien qu'il soit interdit de fumer dans les locaux, réserves,hangars et salle de réunion, mon patron s'en fiche royalement, fume partout, jusque dans les vestiaires. si je contacte l'inspection du travail, quels sont mes risques, sachant que "l'ambiance" au travail est catastrophique:pression, harcèlement,et j'en passe..... merci de votre aide. cordialement.

Réponse :

Si votre entreprise a mis à la disposition du personnel d'un tableau d'affichage, le n° de l'inspection du travail devrait y figurer. Si ce n'est pas le cas, recherchez-le dans les pages jaunes de l'annuaire.

Signalez à l'inspection du travail les infractions que vous avez constatées et demandez-lui d'effectuer un contrôle en précisant que vous ne souhaitez pas déposer une plainte de crainte de perdre votre emploi.